

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département de la  
DORDOGNEArrondissement de  
SARLAT

Commune de LIMEYRAT

L'an deux mil vingt trois, le lundi quinze mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LIMEYRAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. SAUTIER Claude, Maire.  
Date de convocation : 11 mai 2023

Nombre de Conseillers	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

**Présents:** M. SAUTIER Claude, M. CONSTANT Didier, Mme PESQUIER Marie-Eugénie, M. BAYLET Francis, Mme DUMAS Natacha, M. CHIOROZAS Jean-Paul, Mme GAILLARD Christine, M. RAYNAUD Sylvain, Mme MOULINIER Annie, Mme PATRIS Hélène.

**Absent :** M. DUMAURE Arnaud (procuration à M. CHIOROZAS Jean-Paul)

**Secrétaire :** Mme DUMAS Natacha

## N° 2023-22: Rétrocession d'une concession perpétuelle à la commune

**Vu** le Code général des collectivités locales et plus spécialement son article L2122-22, 8°;

**Vu** la délibération n° 2015-37 du 15 septembre 2015 ;

**Vu** la délibération n° 2020-09 du 25 mai 2020 déléguant au maire une partie de ses pouvoirs ;

**Considérant** la demande de rétrocession datée du 25 février 2023 et présentée par Mme Denise HOFFELT demeurant 15 rue Richer- 75009 Paris et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- acte n° 110 en date du 11 août 1986 enregistré par le SIE de Périgueux Est, le 22 août 1986, concession perpétuelle au montant réglé de 222,50 francs dont 60,00 francs de droit de timbre ;

Le Maire expose au conseil municipal que Mme Denise HOFFELT, acquéreur d'une concession perpétuelle n° 110 dans le cimetière communal le 11 juillet 1986, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune en renonçant à tout droit.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Mme Denise HOFFELT déclare vouloir se désister de la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte** à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition du Maire aux conditions suivantes :

- la concession funéraire n° 110 est rétrocédée gratuitement à la commune ;
- celle-ci est de nouveau disponible pour une durée trentenaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,  
le 26 mai 2023

Le Maire, Claude SAUTIER

Certifié exécutoire,  
Reçu en préfecture le 26/05/2023  
Publié le 26/05/2023